



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

COMITÉ TECHNIQUE AEFE DU 15 FÉVRIER 2022

Points d'actualité

Le Directeur se veut rassurant concernant la situation sanitaire. Les craintes à la suite du développement de l'épidémie en janvier ne se sont pas confirmées en février, heureusement. Actuellement, **seulement 3 % des établissements en distanciel**, surtout en Asie et au Proche-Orient, 88% des établissements fonctionnent en présentiel et 9% avec un enseignement hybride. Même si la vague omicron se propage dans les deux régions citées, on constate des améliorations par endroit comme à Ho-Chi-Minh-ville et Hanoï où les écoles sont intégralement réouvertes.

Le réseau souffre des **aléas climatiques et des crises politiques** des derniers mois. Le cyclone Batsirai dans l'Océan indien, particulièrement violent à Madagascar (14 établissements ont été fermés à Tananarive), a entraîné des inondations et des dégâts particulièrement importants dans deux établissements auxquels des aides seront octroyées. A **Haïti**, la situation politique et sécuritaire est de plus en plus inquiétante. La réouverture en mode hybride du lycée en présence des personnels de droit local (PDL) est à l'étude. Cette décision ne peut être prise qu'avec l'accord du MEAE. En **Ukraine**, l'AEFE a donné son accord pour un départ en vacances d'hiver anticipé d'une semaine du 15 février et jusqu'au 7 mars 2022.

La FSU intervient quant à la **situation économique des personnels de l'école française d'Haïti**. Des aides financières sont-elles accordées aux personnels résidents et de droit local ? Les contrats sont-ils maintenus ? Quelles mesures économiques sont mises en place pour soutenir l'établissement ?

Le Directeur de l'AEFE souligne que les PDL d'Haïti souhaitent reprendre le travail en présentiel, par peur que les élèves ne quittent l'école et ne trouvent les mesures de fermeture exagérées. La DRH ajoute qu'une cellule de crise se réunit toutes les semaines ; tous les personnels sont dans une situation administrative qui leur permet de poursuivre leur mission. Les retours en France des détachés seront pris en charge sous réserve qu'ils en fassent la demande, une aide d'urgence peut être octroyée. Aucun poste d'enseignant détaché n'est supprimé pour l'heure, aucun PDL n'a été licencié.

La FSU évoque les inquiétudes nombreuses des personnels au **Sahel**.

Le Chef de secteur Afrique partage ces inquiétudes. Le recrutement est difficile, particulièrement au Mali, au Burkina Faso et en République Centrafricaine, indubitablement confrontés à des problèmes d'attractivité. Après les CCPL, il faudra faire un bilan, établissement par établissement, pour définir la stratégie à adopter.

Le Directeur Adjoint ajoute que la cellule sécurité suit de près ces établissements.

Prime d'équipement informatique

La DRH paramètre l'outil de paie pour pouvoir verser prime informatique aux personnels détachés en poste au 1er janvier. Cela interviendra pour 2021 au premier semestre 2022 et pour 2022 au second semestre.

Suite à la décision excluant les personnels de droit local (PDL) de la prime d'équipement informatique, le SNUipp-FSU HDF a interrogé ses représentants sur l'aide apportée par les établissements à ces personnels. Il en ressort que dans la quasi-totalité des cas, aucune prime n'a été versée localement. Du matériel, parfois obsolète, a été prêté aux enseignants. Les personnels de droit local des EGD comme des conventionnés, s'estiment donc traités de manière inégalitaire à la fois par leur établissement et par l'AEFE.

La FSU demande à l'Agence de revenir sur cette décision afin de montrer qu'aucune distinction n'est faite par la direction de l'Agence entre les résidents et les PDL du réseau.

Il en est de même pour les **directeurs d'école résidents** qui sont exclus de cette disposition alors que leur fonction les amène à utiliser sans cesse leur équipement informatique personnel pour assurer les tâches qui leur sont confiées hors des horaires de l'école, surtout dans le contexte de la pandémie : informations aux personnels et aux familles, gestion instantanée des situations liées à des cas de positivité à la Covid, relations avec la direction de l'EDG, conduite en distanciel des réunions des instances ...

Le Directeur confirme que la transcription de l'application de la prime informatique ne sera pas étendue aux PDL car il s'agit d'une transposition d'un texte du MENJS : l'Agence la réserve donc aux personnels détachés. Selon lui, cette question est coûteuse et il existe de grandes différences entre établissements selon leurs moyens.

La FSU demande, a minima, que des consignes appuyées soient données aux établissements en termes d'**aides financières et de prêt de matériel**. Elle rappelle également que le décret concernant cette prime en France prévoit le versement de cette dernière pour les directeurs d'école. L'obtention de cette prime pour les directeurs résidents ne devrait donc pas poser de problème.

Le Directeur admet que ces remarques sont légitimes et dit prendre note de nos revendications. Il ajoute que cette question sera étudiée par le service juridique.

Remboursement partiel de la protection complémentaire santé

Question FSU. Les modalités concrètes qui devaient être communiquées en janvier 2022 ne l'ont pas été. Où en sommes-nous ?

Lors du Comité technique du 9 décembre dernier, l'AEFE s'était engagée à communiquer dès janvier les modalités concrètes pour percevoir ce remboursement partiel. Le processus a pris du retard. La DRH de l'Agence indique qu'une enquête collective sera adressée aux établissements au retour des vacances de février. Les enseignants éligibles devront par la suite transmettre certains documents à l'administration. Le remboursement rétroactif à partir du 1er janvier interviendra à l'issue de ce processus (avril - mai), une solution technique ayant été trouvée.

Transposition à l'AEFE des indemnités attribuées aux personnels du MEN

Lors du Comité Technique du 9 décembre 2021 l'Agence avait annoncé qu'un groupe de travail (disjoint de celui sur la rémunération des résidents) serait mis en place pour traiter des indemnités attribuées aux personnels du Ministère de l'Education Nationale. Le Secrétaire général était chargé de l'organiser.

Dans ce cadre, un premier groupe de travail a eu lieu le 8 février et a été l'occasion de présenter un tableau recensant une partie de ces indemnités. Celui-ci devra être mis à jour car il était incomplet. A l'occasion de ce GT, l'administration a rappelé le contexte budgétaire et stratégique dans lequel s'inscrit cette réflexion. L'Agence s'engage à transmettre un calendrier des groupes de travail à venir aux organisations syndicales, ceux-ci devront permettre de continuer à travailler à partir d'un tableau mis à jour et de discuter sur les orientations que pourraient privilégier l'opérateur.

La FSU revendique que toutes les indemnités statutaires soient versées à tous les personnels à qui elles sont dues.

Environnement numérique AEFE - accès à la messagerie@aeфе.fr et à l'intranet Orion

Question FSU. L'Agence incite les personnels via les chefs d'établissements à ouvrir les boîtes mails en aefe.fr, à se connecter à Orion, à remplir les demandes de formation continue sur Atena. Or, il se trouve que pour certains collègues peu familiers de l'outil informatique, ces opérations peuvent s'avérer difficiles. Dans un établissement, un collègue a pris l'initiative d'organiser une réunion afin de présenter ces outils et d'aider ceux qui en avaient besoin. Nous saluons cette initiative qui permettra au plus grand nombre d'accéder aux services proposés par l'Agence. L'AEFE peut-elle mettre en place des formations et/ou encourager ce genre de démarches ? Nous demandons que le temps consacré à cette initiation soit décompté dès 9 heures de formation en autonomie (comprises dans les 108 heures) des personnels du 1er degré.

L'Agence s'appuie sur un réseau de 16 correspondants informatiques des zones de mutualisation, en charge de relayer localement, auprès des correspondants informatiques des établissements de chaque zone de mutualisation. Concernant ORION, depuis le mois d'octobre, des sessions d'accompagnement à la prise en main de l'intranet se tiennent chaque semaine sous forme de webinaire d'une heure pour tous les utilisateurs. A partir du mois de février, ce dispositif sera adapté avec des sessions différenciées pour les personnels du réseau et des services centraux. Des guides utilisateurs et des tutoriels sont également mis à disposition des personnels connectés à ORION dans un espace intitulé « mes premiers pas sur ORION ». En complément, à compter du mois de mars, l'équipe ORION organisera des formations à destination des futurs référents Orion de zone. Ces référents seront désignés prochainement dans le réseau, en lien avec les chefs de secteurs. Afin de déployer un accompagnement sur ces nouveaux outils, au plus près des personnels des établissements, les référents de zone seront invités à organiser des webinaires au sein de leur zone.

En matière de temps de formation, 18 heures sont fléchées sur l'animation et les actions de formation continue, dont 9 heures sous la forme de sessions à distance sur supports numériques sur les 108h dédiées dans le 1er degré. Sous réserve de l'accord du chef d'établissement, l'accompagnement à l'outil ORION pourra rentrer dans ces dernières.

La FSU rappelle sa demande de tenue de points d'étapes réguliers au fur et à mesure de l'avancée du déploiement d'**Orion**. Elle réitère ses demandes de présentation aux organisations syndicales et d'un point d'étape lors du prochain Comité technique.

La FSU estime que l'Agence doit se donner les moyens de son ambition : dégager du temps de manière institutionnelle pour que les personnels puissent être accompagnés par les correspondants informatiques s'ils existent ou par leurs pairs pour les premières connexions et pour la prise en main d'Orion. On ne peut se baser uniquement sur le temps personnel si on veut que tous les personnels, y compris les personnels de service des EGD, activent leur adresse et leur compte Orion. Pour la FSU, une communication en ce sens devrait être faite en direction des chefs d'établissement.

Concernant l'**adresse mail @aeefe.fr** : les personnels, n'ayant pas été prévenu à l'avance, ont cru à un phishing et ont simplement supprimé le premier mail reçu et qui contenait le lien d'activation de l'adresse @aeefe.fr. Et même après réception d'un nouveau mail avec la procédure mot de passe oublié, cela ne fonctionne pas.

Le Secrétaire Général déclare qu'il existe une adresse électronique pour signaler les difficultés rencontrées et qu'une réponse est apportée dans les 48 heures. Ce n'est malheureusement pas les retours que nous avons qui portent le temps de réponse à une semaine. Le Secrétaire Général se dit favorable à un point d'étape et affirme qu'une réunion d'information avec les organisations syndicales sera prévue après les congés de février. Il admet que les services centraux sont toujours en "phase de maîtrise" de cet outil. La Secrétaire Générale Adjointe ajoute qu'un accès à Orion pour les OS est indispensable et à prévoir rapidement pour les instances car cet outil remplacera la plateforme de travail existante.

Élections professionnelles 2022

Ce point a été ajouté à la demande de la FSU. Nous avons contesté le fait que l'administration ne l'avait pas inscrit, étant donné le calendrier. Le premier vote test est prévu en mars et nous n'avons aucune information. Des groupes de travail sont désormais annoncés. La FSU conteste à nouveau le fait que l'architecture des futures commissions paritaires (centrales et locales) n'est pas finalisée. Nous n'avons eu aucun retour suite au dernier groupe de travail. La FSU, qui rappelle son opposition au vote électronique, avait mis en garde dès le début du fait du prestataire commun à Bercy, au MEAE et à l'opérateur public AEFÉ.

Nous apprenons donc, de la bouche du SG de l'Agence, au détour d'un échange en Comité technique, que nos demandes ont été entendues et le nombre de sièges remontés à 5 pour les commissions paritaires centrales ! **Si nous n'avons pas posé la question et fait mettre le point à l'ordre du jour, nous n'aurions donc pas eu l'information : drôle de conception du dialogue social !**

Concernant la **phase d'élections blanches (test)**, le DRH précise qu'elle se tiendra entre le 23 et 25 mars et concernera 10% des électeurs. Les pays sont choisis de manière aléatoire et accompagnés d'actions ciblées pour vérifier que tout le monde pourra voter. Cela permettra de vérifier certains points. **Les organisations syndicales seront impliquées dans cette phase.** Concernant l'**environnement numérique**, l'administration rappelle que l'activation de la boîte mail aeefe revêt un caractère obligatoire, notamment dans la mesure où des opérations seront requises via cet outil, au-delà de la participation aux élections professionnelles.

Grèce

Question FSU. Quelles sont les avancées de la situation fiscale des personnels du Lycée franco hellénique d'Athènes ?

L'Agence répond qu'elle suit de très près la situation des personnels résidents français du lycée franco-hellénique d'Athènes avec le proviseur de l'établissement et le poste diplomatique. La question est surtout traitée au plus haut niveau du MEAE et du ministère chargé des finances publiques, afin qu'avance la signature de la nouvelle convention fiscale venant se substituer à celle de 1963. Cette nouvelle convention devrait assainir la situation en termes de fiscalité pour tous les ressortissants français en résidence en Grèce et notamment aux personnels du lycée. Les représentants des personnels seront informés dès que des éléments nouveaux seront connus.

La FSU remonte au créneau sur cet épineux dossier, notamment sur deux points à clarifier.

Qu'en est-il exactement des personnels concernés par les redressements 2014 et 2015, et qui doivent selon nous être exonérés ? De plus, nous demandons que l'Agence prenne en charge, en tant qu'employeur, les frais de justice pour les personnels qui auraient eu à subir les préjudices liés à cette situation fiscale.

Dans les deux cas, l'Agence rappelle qu'elle travaille à faire en sorte que les personnels ne soient pas pénalisés.

Lycée français international de Delhi

Question FSU. Encore une fois (voir le Comité technique et l'avis unanime donné par le CHSCT du 16 décembre 2021), le LFID ne respecte pas les réglementations de Delhi et du pays d'accueil qui imposent de fermer toutes les écoles pour "protéger les enfants" et "favoriser le télétravail". Le lycée français de Pondichéry est, quant à lui, logiquement fermé. Quand l'établissement de Delhi se conformera-t-il enfin à la réglementation locale ?

L'Agence répond que le LFID dispose d'une dérogation, depuis septembre 2021, pour son ouverture en présentiel. Celle-ci n'a pas été remise en question par les autorités indiennes. L'Ambassadeur et l'officier de sécurité de l'ambassade ont la prérogative de fermeture temporaire de l'établissement pour des raisons sanitaires. Vendredi 28 janvier 2022, le poste diplomatique a proposé aux autorités indiennes une analyse in situ du protocole sanitaire du LFID. Cette visite s'est traduite par le renouvellement sans condition de la dérogation accordée par les autorités locales de New Delhi.

La FSU explique que d'après ses informations, le lycée a reçu une plainte car il était ouvert et donc en infraction avec les directives des autorités locales. Dans un premier temps, les autorités ont donc demandé au lycée de fermer immédiatement. C'est suite à cette décision que le poste diplomatique a invité les autorités indiennes à venir au lycée un vendredi après-midi pour leur faire part du protocole à base d'auto-tests. Le lycée n'était donc pas en règle jusque là et la régularisation s'est faite 3 semaines après la décision de réouverture. La FSU demande si les collègues sont informés. Cela ne semble pas être le cas...

Le chef de secteur explique qu'il s'agit d'une dénonciation faite auprès des autorités locales et qu'il y a eu un audit sur place. Il ne sait pas si une communication en interne a été faite auprès des personnels. Il reviendra vers nous pour davantage d'informations.

Convention AEFÉ-UNSS

Question FSU. La 3ème convention AEFÉ-UNSS est arrivée à expiration le 5 juin 2020. Elle n'a toujours pas été reconduite alors que les travaux de réécriture ont commencé en mai 2020. Où en sommes-nous ?

L'Agence répond que le récent changement de direction à la tête de l'UNSS permet de donner une nouvelle impulsion aux échanges entre les deux institutions. Un premier rendez-vous, le 31 janvier 2022, entre le Directeur de l'AEFE et le nouveau directeur de l'UNSS a permis de renouer les liens avec la fédération sportive scolaire de l'Education nationale et de confirmer l'importance pour les deux structures de la nécessité d'un travail commun dans l'intérêt de nos élèves. Sur la base des propositions initiales de l'AEFE, les services de la nouvelle direction de l'UNSS réalisent actuellement un dernier travail de relecture du document, qui devrait pouvoir être signé le jeudi 17 février 2022 à l'Agence. Une copie de la nouvelle convention 2022-2026 sera naturellement adressée aux partenaires sociaux au lendemain de la signature. Dans l'intervalle, les établissements français de l'étranger continuent de s'affilier à l'UNSS. On dénombre aujourd'hui 80 établissements du réseau d'EFÉ affiliés à la fédération.

Ligues AEFÉ-UNSS

Question FSU. Lors du CT du 8 décembre 2020, il a été annoncé que le Comité de pilotage mondial (cf note de cadrage n° 2198 du 12 novembre 2019) serait installé en 2021. Qu'en est-il ?

L'Agence répond avoir annoncé que cette installation serait subordonnée à l'évolution du contexte sanitaire. La persistance d'un contexte épidémique fort au niveau international n'a pas permis de lever cette réserve et de donner suite à ce projet. Dans ce contexte, il faut se féliciter du constat selon lequel, depuis février 2020, les ligues sportives scolaires AEFÉ-UNSS ont néanmoins réussi à proposer des actions riches et variées en distanciel exclusivement. Les instances prévues ont pu se réunir à raison d'une à trois fois par an pour les comités de pilotage des ligues sportives et de nombreuses réunions au niveau des différentes commissions Sport Scolaire des ligues sportives scolaires. Comme cela avait été annoncé précédemment, et selon l'évolution positive de la situation, l'AEFE procédera dès que possible à l'installation du Comité de pilotage mondial et tiendra les partenaires sociaux informés de la tenue de l'instance.

La FSU demande que l'Agence invite les zones à mettre un peu plus de formalisme dans la tenue des réunions des commissions sport scolaire, notamment au niveau des délais de convocation, d'un ordre du jour communiqué et discuté en amont, de la rédaction d'un compte rendu et pour la nomination de ses membres. L'AEFE prend bonne note de cette demande.

Personnels de centrale

Question FSU. Deux questions pénalisent, à nos yeux injustement, les personnels détachés en centrale à l'Agence. Le gel des contrats ne nous semble reposer sur aucune assise réglementaire. Quant à la question du congé maladie des personnels de centrale nouvellement recrutés, l'Agence avait répondu en commission interne que les agents étaient assimilés à des contractuels de la Fonction publique (décret 86-83). Selon nous, ce décret ne s'applique pas à la majorité des personnels du Siège qui sont des fonctionnaires détachés sur contrat relevant du décret 85-986 : ils restent titulaires de la Fonction publique et ne sont pas des contractuels. Il n'y a là encore, selon nous, aucune assise réglementaire à maintenir cette restriction dans les contrats. Dans ce cas, aucune restriction ne devrait concerner le congé maladie.

L'Agence devait mener une expertise et notamment interroger la DGAFP. Où en sommes-nous ?

Par écrit, la direction a répondu que la DGAFP avait été saisie “le 7 janvier dernier pour solliciter une expertise sur la compatibilité des règles actuellement appliquées avec celles régissant le statut des fonctionnaires”. Cette réponse ne nous satisfaisant pas, la FSU est intervenue en séance.

Concernant le **gel des contrats**, la direction a rappelé que celui-ci est imposé par le CBCM. Il aurait été fait en application d’une jurisprudence de 1996. Cette information est nouvelle et nous avons demandé que cette jurisprudence nous soit communiquée. Quant à la saisine de la DGAFP, pour la FSU, il ne s’agit pas de vérifier la “compatibilité des règles actuellement appliquées” mais bien de vérifier si ces règles sont imposées par la Fonction publique, ce qui n’est pas la même chose.

Concernant le **congé maladie**, l’Agence applique l’article 12 du décret 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l’Etat. L’article 12 précise d’ailleurs “l’agent non titulaire”. Pour la FSU, il s’agit d’une scorie d’un débat que nous avons eu avec un ancien responsable du service juridique concernant les personnels détachés. Selon lui, ces personnels auraient été des “agents contractuels” alors que la FSU soutenait et soutient toujours que nous sommes des agents titulaires de l’Etat “détachés sur contrat”. La formulation et le visa du décret 98-158 erronés avait été modifiée pour les personnels du réseau à la suite d’un long débat en comité technique. Aussi, nous ne comprenons pas pourquoi il faut poser la question à la DGAFP. **Les personnels détachés à l’AEFE ne sont pas des agents contractuels de la Fonction publique.** La référence dans les contrats au décret 86-83 est, pour la FSU, une erreur manifeste d’appréciation de la part de l’AEFE. La FSU a rappelé qu’il y avait urgence à retirer cette référence car des personnels sont actuellement lésés. Le Directeur s’est engagé à répondre rapidement.

Instruction générale de recrutement des résidents (IGRR) 2022

La modification de l’instruction générale de recrutement des résidents (IGRR) que l’Agence présente à ce CT est d’ordre technique et liée à la **décision de ne pas recruter de personnels en recrutement différé**. Le DRH de l’AEFE explique que cette nouvelle IGRR limite la possibilité de recrutement aux seules personnes résidant dans le pays ou en rapprochement de conjoint. **Les CCPL initialement prévues du 28 février au 2 mars seront reportées et devront se tenir entre le 14 et le 16 mars 2022. Les postes non pourvus seront gelés en attendant une réforme du texte.**

En séance, la FSU est intervenue sur différents aspects.

La FSU souhaite que le futur texte qui permettra de recruter depuis la France n’impacte pas la situation des personnels actuellement résidents, ni ceux qui dans l’avenir seront établis dans le pays ou en rapprochement de conjoint lors des futures campagnes de recrutement. **Ils devront rester prioritaires.**

La FSU rappelle son attachement au respect des textes. Nous n’en serions pas là si l’Agence n’avait dévoyé le décret 2002-22 et avait répondu aux revendications de la FSU en matière de situation administrative et de rémunération.

Pour la FSU, à la rentrée prochaine, ce sont les établissements et au premier chef nos collègues qui sont pénalisés. **La nouvelle IGRR restreint drastiquement leurs possibilités de mobilité**, alors que la campagne de recrutement est en cours et qu’aucune solution concrète n’existe à ce jour, ni pour les établissements, ni pour les personnels. En l’état actuel des règles du MENJS sur le détachement, des projets professionnels sont anéantis, et pas

seulement pour une année puisque ceux qui resteront sur leur poste seront contraints de terminer leur contrat de trois ans. Aussi, **il est impératif que l'Agence intervienne auprès du MENJS et fasse sauter ces verrous : détachement en cours de contrat et bornage à 6 ans.**

Pour ces raisons, **la FSU ne peut donc que voter contre la nouvelle IGRR.**

Vote sur l'IGRR : 5 Contre (FSU), 3 Pour (UNSA, Sgen-CFDT)

Lettre de mission des résidents

Le DRH présente la lettre de mission. Sa modification est limitée, elle porte sur les missions facultatives ; elle ne comporte pas de référence au texte sur l'accompagnement pédagogique qui avait été abordé en groupe de travail..

La FSU déclare que même si quelques aspects ne nous satisfont pas pleinement, les éléments essentiels pour la FSU ont été intégrés concernant les missions facultatives : **volontariat et rémunération**. D'autre part, nous considérons que le texte, modifié très récemment, a le mérite de ne pas faire référence à la **mission d'accompagnement qui n'est absolument pas stabilisée**. Pour autant, nous souhaitons que cette mission ne soit pas mise en place de façon hétérogène et anarchique par les établissements. Aussi, pour la FSU, si l'Agence souhaite maintenir cette mission, il conviendra de la définir précisément dans un groupe de travail. Enfin, il n'y a pas de base réglementaire pour les missions particulières du 1er degré : elles sont actuellement payées en IPE (indemnités péri-éducatives). La FSU demande la rédaction d'un texte qui permettrait de **payer des IMP (Indemnités pour Mission Particulière) aux personnels du 1er degré**.

Le DRH de l'AEFE répond qu'il y aura un retour sur la question de l'accompagnement pédagogique qui fera l'objet de discussions ultérieures.

Vote : Pour à l'unanimité

Questions diverses déposées par la FSU

Indemnités pour corrections candidats libres

De nombreux enseignant-es n'ont toujours pas été payés pour les corrections de candidats libres à la session du baccalauréat de 2021. Leur gestionnaire s'avère dans l'incapacité de retracer les provenances des copies corrigées et donc de mettre en œuvre le paiement des corrections. Comment l'AEFE entend-elle résoudre ce problème et procéder au juste paiement du travail accompli ?

L'AEFE explique le retard de versement par la nature des épreuves passées par les candidats libres : ce sont des épreuves ponctuelles au titre du contrôle continu et, à ce titre, ne sont pas rémunérées en indemnités de jury d'examen (IJE, versées entre janvier et mars 2022). Les écrits sont corrigés de manière dématérialisée à partir des outils du MEN SANTORIN et IMAG'IN auxquels ont accès les divisions des examens (DEC) des académies de rattachement. L'AEFE est en cours de collecte des données auprès des DEC. Quant aux oraux, qui ne sont pas intégrés dans les outils du MEN, l'AEFE doit se tourner vers les services coordinateurs des examens dans les différentes zones, voire vers les établissements eux-mêmes, afin d'obtenir les éléments permettant la rémunération. Comme en France, ces corrections sont rémunérées par indemnité forfaitaire de 50€ par lots de 30 copies et 25€ par

demi-journée d'oraux.

Au-delà du caractère modique des montants, le SNES-FSU dénonce ces retards. Nous avons soulevé ce problème ainsi que celui de l'organisation et de la charge de correction lors du groupe de travail sur les examens du 1er février (voir le compte-rendu [ici](#)). Nous avons demandé que le processus de mise en paiement soit accéléré et, pour la session 2022, qu'il soit fait plus largement appel aux correcteurs des académies en France. Ce sera le cas.

Païement des HSA et IMP

La paie de janvier n'inclut pas le rattrapage des HSA et IMP dues depuis le mois de septembre, au moins par endroits, ce qui accentue les difficultés financières des personnels. Quelle en est la raison ? Le versement des sommes dues est-il prévu pour la paie de février ?

L'Agence explique que les montants mensuels d'HSA et d'IMP ont été mis en paiement à compter de la validation des VS et que les montants des mois antérieurs non versés le seront sur la paie de février 2022. Par ailleurs, un blocage technique n'a pas permis le versement de certaines IMP pour 42 agents en novembre 2021. Le montant mensuel a été mis en place sur la paie de janvier 2022 et la régularisation des mois non versés sera effective sur la paie de février 2022. La FSU déplore ces retards. Concernant les IMP, elle a demandé qu'un texte soit élaboré afin que les personnels du 1er degré puissent en percevoir au titre des missions particulières qu'ils accomplissent.

Lycée français de Berlin : calendrier scolaire

Les enseignants du Lycée Français de Berlin se sont mis massivement en grève à la rentrée 2021 pour protester contre la décision de réduire arbitrairement les vacances scolaires de leur établissement. Le projet de calendrier scolaire pour 2022-2023 prévoit de nouveau un allongement de l'année scolaire d'une semaine. Le Sénat de Berlin décrète que le Lycée Français ne saurait avoir 10 jours ouvrés de vacances (soit 2 semaines) de plus que les établissements berlinois. Ceci ne fait l'objet d'aucune règle écrite et le nombre d'heures hebdomadaires des élèves au Lycée Français relativement aux élèves des établissements berlinois justifierait un différentiel de 15 jours ouvrés, soit trois semaines de vacances. L'année scolaire 2022-2023 devrait selon le Sénat de Berlin se terminer le 14 juillet 2023 et non le 7 juillet, ainsi que négocié avec les représentants des enseignants, ce qui fait peu de sens au regard des examens centralisés du baccalauréat et du brevet qui se terminent au plus tard à l'étranger fin juin. Quelle est la position de l'AEFE par rapport à cette situation ?

L'Agence répond que depuis 2019, le lycée français de Berlin appartient au réseau des établissements gérés directement par l'administration de Berlin. Un établissement en gestion directe y a été implanté afin que tous les élèves de l'administration allemande et française puissent passer le baccalauréat français. Dans le cadre de l'élaboration du calendrier scolaire, l'objectif du Sénat de Berlin est d'harmoniser les règles de fonctionnement de ses établissements selon la loi scolaire berlinoise. A cet effet, les membres de la communauté scolaire ont été consultés par les directions du lycée. La représentation des parents et des élèves ne s'est pas prononcée en faveur de cet allongement de l'année scolaire de 10 jours.

Le prochain comité des tutelles se déroulera le 15 mars 2022 en présence du nouveau secrétaire d'Etat à l'éducation du Land de Berlin, le poste diplomatique et les équipes de direction. La tutelle française sera en mesure de réaffirmer les spécificités d'un établissement homologué par le MENJS tout en tenant compte des particularités du lycée.

Le SNES-FSU se félicite de la fin de cette réponse et espère que le poste diplomatique saura défendre une solution de bon sens à ce problème. Le préambule de la réponse présente cependant des imprécisions, voire transmet des éléments factuellement faux : il donne l'impression que le Franzoesisches Gymnasium / Lycée Français de Berlin est un établissement de droit public allemand depuis 2019 alors qu'il a ce statut depuis sa

réouverture après guerre. On comprend d'après la réponse fournie que l'administration française du FG est un EGD depuis 2019 alors que c'est un EGD depuis la création de l'AEFE (1990). Depuis la fusion en 1953 entre le FG, école publique de droit allemand dont les origines remontent au XVIIème siècle et une des écoles ouvertes par la France à Berlin après guerre, tous les élèves de l'établissement préparent le baccalauréat. Le FG a toujours été soumis à la loi scolaire de Berlin, les calendriers scolaires entre élèves préparant le baccalauréat et élèves préparant l'Abitur ayant été harmonisés par dérogation à la loi scolaire berlinoise en 1973 soit voici bientôt 50 ans. Le changement en 2019 est un transfert de la gestion du FG depuis l'arrondissement où il se situe vers l'administration centrale du Sénat de Berlin, qui gère désormais 4 écoles à profil spécifique (dont l'école américaine JFK). Le problème actuel dans la définition d'un calendrier scolaire n'est donc pas un problème de droit mais plutôt un problème de personne(s).

Allemagne, Lycées franco-allemands de Fribourg et Sarrebruck

Des grilles de rémunération pour les personnels de droit local ont été négociées au Lycée français Jean-Renoir de Munich en 2005 et s'appliquent aux lycées franco-allemands de Sarrebruck et Fribourg qui sont financièrement rattachés à Munich. Ces grilles prévoient le versement aux enseignant-es d'une prime liée au suivi des élèves. Elle a, depuis, été régulièrement versée aux PDL du lycée Jean Renoir de Munich mais jamais aux PDL des LFA de Fribourg et Sarrebruck, qui ont récemment découvert cette irrégularité. L'Agence pourrait-elle intervenir au niveau de ces deux établissements afin que soit réparé le préjudice subi par les personnels ?

L'Agence répond qu'elle a pris note de la situation des personnels de droit local des LFA de Fribourg et Sarrebruck concernant cette « prime ». Le 10 janvier 2022, le SNES a pu s'exprimer sur cette situation auprès des représentants du lycée Jean Renoir de Munich et du poste diplomatique. Un courrier a ensuite été envoyé, indiquant à l'ensemble des requérants qu'une réunion était organisée le 4 février 2022 entre les représentants du lycée Jean Renoir de Munich, les services centraux de l'Agence et le poste diplomatique pour répondre le plus précisément possible et dans les meilleurs délais à cette demande.

Le SNES-FSU précise que les "représentants" de Munich présents à la réunion du 4 février étaient en fait la direction de l'établissement et le DAF. A la question de savoir ce qui est ressorti de cette réunion, le chef de secteur Europe refuse de répondre dans l'immédiat et promet une information à destination des représentants du personnel prochainement.

Lycée français de Tananarive

Le 24 janvier 2022 à Tananarive, alors que les autorités malgaches avaient décidé de la fermeture de tous les établissements scolaires en raison des graves intempéries qui se sont abattues sur la ville, le poste et l'EGD ont décidé de garder l'établissement ouvert. Cependant, il a dû être fermé le 25, après un rappel à l'ordre des autorités malgaches. Cette situation s'était déjà produite en lien avec la crise sanitaire. La non application des décisions malgaches a inutilement mis toute la communauté scolaire en difficulté. Nous demandons à l'Agence d'intervenir auprès du poste et de rappeler à l'EGD de Tananarive son obligation de respecter les décisions du gouvernement malgache.

L'Agence estime que dès que la demande de fermeture a été connue par l'EGD, celui-ci a été fermé. Un courriel de la proviseure du lycée français diffusé le jour même, le 24 janvier, à l'ensemble du personnel en témoigne. L'enseignement a été assuré dans toute la mesure du

possible à distance.

Cette réponse ne nous convient pas car elle n'explique pas pourquoi, par trois fois, les consignes locales n'ont pas été respectées. Ce n'est pas "dès que la demande a été connue" que l'EGD a été fermé : l'établissement n'a pas suivi les directives de l'Etat malgache (fermeture pour le lundi 23 janvier, le lycée a été encore ouvert le 24) et il a fallu que la secrétaire générale du Ministère de l'éducation nationale malgache téléphone le lundi soir pour demander le respect des décisions du gouvernement par l'EGD de Tananarive. La FSU demande qu'une telle situation ne se reproduise pas.

Maroc : situation des personnels EMAD

Les EMAD (enseignants mis à disposition par le MEN marocain pour enseigner la langue arabe) nous ont alertés sur leur situation lorsqu'ils changent d'échelon. Il semblerait que l'AEFE prenne en compte le changement d'échelon au plus tôt le 1er janvier de l'année où elle a été informée de ce changement d'échelon. Pour la FSU, l'Agence doit prendre en compte l'échelon acquis à la date de l'accès à cet échelon comme c'est le cas pour les personnels résidents.

L'Agence répond que la décision en vigueur, qui relève du Directeur de l'Agence dispose qu'"en cas de changement de grade ou d'échelon, l'incidence sur l'ISS et les heures supplémentaires prend effet à la date d'entrée en vigueur de la décision ou, au plus tôt, au 1er janvier de l'année au cours de laquelle cette décision a été transmise au groupement de gestion dont relève leur établissement d'exercice ». Cette décision est prise à partir de la notification de changement de situation de l'intéressé transmise à l'établissement par le MEN marocain.

Cette décision impute la nouvelle dépense sur l'exercice budgétaire à suivre afin de pouvoir la prendre en compte. S'agissant d'un fonctionnement en année scolaire, une réflexion pourra être menée pour modifier la date de prise en compte de la nouvelle situation. Les services de l'Agence vont se rapprocher des établissements du Maroc à ce sujet.

La FSU déclare à l'Agence que sa position est très diversement comprise, interprétée et appliquée dans le réseau. Notre demande est très simple : la prise en compte la date de promotion des personnels et non la date de transmission du document. De plus, les délais de transmission aux personnels peuvent être particulièrement longs notamment dans le contexte sanitaire. La FSU souhaite une remédiation rapide à cela, car les collègues le perçoivent clairement comme une injustice et une discrimination à leur égard. L'Agence répond qu'elle perçoit bien la sensibilité et la complexité de la question et qu'elle prend les remarques de la FSU en considération.

Maroc : ouverture de filières

Lors de sa visite au Maroc en septembre 2021, le Directeur avait répondu favorablement aux propositions émises par les représentants des personnels FSU d'ouverture de nouvelles filières pour se distinguer et faire face à une concurrence accrue. Dans ce cadre, nous souhaitons savoir où en sont les demandes d'ouverture d'une filière STL avec les deux spécialités, SPCL et Biotechnologie, ainsi que la demande d'ouverture d'un BTS (CAV) Cinéma-Audiovisuel au lycée René-Descartes de Rabat ?

L'Agence répond que la demande d'ouverture d'une filière technologique STL au sein du lycée Descartes de Rabat a bien été prise en compte par la DEOF, conformément aux dispositions de la note de service AEFE n° 0960 du 25 juin 2021. Celle-ci fait actuellement l'objet d'une expertise successive par les services de l'AEFE et du MENJS (DGESCO,

DREIC & IGESR).

Il est rappelé que, à la différence des demandes d'ouverture d'enseignements de spécialité de la voie générale, les demandes d'ouverture de filières technologiques sont nécessairement soumises à l'approbation de la commission interministérielle d'homologation qui se tient fin mai - début juin. L'absence de filière STL dans le réseau ne permet pas de disposer pour l'heure du recul nécessaire sur le cahier des charges à satisfaire pour l'ouverture de ces formations, ce qui rend plus difficile la préparation de ladite commission.

S'agissant de la formation BTS, l'Agence répond que le code de l'Éducation, qui positionne les EFE sur le domaine de l'enseignement scolaire (cf. article R 451-3), ne prévoit pas explicitement la possibilité d'ouvrir des filières BTS à l'étranger. Jusqu'à présent, les candidats qui souhaitent préparer un BTS depuis l'étranger, doivent le faire au moyen de l'offre d'enseignement à distance du CNED, et se déplacer sur le territoire métropolitain pour y présenter l'examen.

Depuis plusieurs mois l'AEFE, avec l'appui du MEAE, négocie avec les ministères en charge de l'éducation et de l'enseignement supérieur la possibilité d'ouvrir de telles formations à titre expérimental au sein des établissements d'enseignement français à l'étranger qui en feraient la demande. Fin 2021, faisant suite à un rapport d'IGESR à l'occasion duquel l'AEFE avait été entendue, une possibilité d'expérimentation a donc été ouverte : celle-ci prendra effet à compter de la rentrée 2022, pour une durée de 2 ans (objectif de certification lors de la session 2024), elle doit être impérativement adossée à l'offre BTS du CNED (ce qui impose aux EFE intéressés de concevoir des modalités adaptées pour l'accompagnement et la prise en charge de leurs futurs étudiants), et se voit limitée pour l'heure aux seuls BTS tertiaires « assistant de gestion de PME-PMI », « commerce international », et « tourisme ». Le projet de BTS CAV porté par le lycée Descartes de Rabat n'étant pas éligible à ce dispositif expérimental, il n'est pour l'heure pas possible d'y donner suite.

Le SNES-FSU intervient en rappelant le contexte concurrentiel dans lequel se trouvent les établissements du réseau. Nous souhaitons que l'Agence mette toute son énergie dans l'obtention rapide de cette homologation afin de répondre rapidement aux établissements et ainsi leur permettre d'organiser la rentrée dans les meilleures conditions possibles. L'AEFE répond qu'elle est consciente de cela, qu'elle partage notre avis et qu'elle continue d'appuyer cette demande d'homologation. Une relance vient d'être faite au MENJS, mais le processus est long.

Lycée français Jules-Verne de Guatemala City

Depuis plusieurs semaines, le SNUipp-FSU alerte l'Agence sur plusieurs dysfonctionnements au Lycée français de Guatemala Ciudad : absence de réunion des instances (CHSCT jamais réunie depuis septembre), protocole modifié (et peu protecteur) sans consultation des instances ni information du poste, conditions de travail et d'accueil des élèves en maternelle fortement dégradées en lien avec les travaux, tensions internes... Le chef de secteur y a récemment effectué une mission accompagné par l'IEN de la zone. Quelles sont les conclusions de la mission et quelles mesures vont être mises en place ?

L'Agence indique que lors de la mission conjointe de l'IEN et du Chef de Secteur, plusieurs entretiens ont été menés pour faire l'état des lieux des pratiques professionnelles et relationnelles. La mission a fait le constat du professionnalisme de chacun, de certaines maladresses et de pratiques relevant d'un positionnement inadéquat. Des restitutions individuelles puis collectives ont permis de revenir sur les lettres de mission, le respect de celles-ci et sur l'organisation du travail. A l'issue de cette mission, le CHSCT et le Conseil

d'établissement ont été convoqués, notamment dans la perspective de l'adaptation du protocole de continuité des apprentissages, conformément aux recommandations et à la latitude offerte par les instructions des autorités locales.

Ce n'est pas la première fois que la FSU intervient au sujet de cet établissement. Des éléments de réponse nous ont été donnés, mais la FSU demande un retour détaillé de la mission effectuée par le chef de secteur. En effet, d'après nos retours, la situation reste chaotique.

La cheffe d'établissement prend des décisions engageant tout l'établissement sans concertation préalable ni convocation des instances. Ainsi, le protocole sanitaire a été modifié sans présentation dans les temps des instances prévues par l'Agence (CHSCT, CE...). D'après nos informations, le seul document validé à ce jour est le Master plan qui date de septembre 2020. Une seule modification a été effectuée au CE du 15 novembre 2021. Le CHSCT devrait être réuni uniquement aujourd'hui contrairement à la réponse apportée. Des aménagements permettant l'accueil des élèves en présentiel en maternelle ont été décidés après consultation par mail des enseignants concernés, mais sans concertation de l'ensemble de la communauté scolaire. Aucun conseil des maîtres n'en a été saisi. La veille de ce CT, nous avons appris qu'une information sera faite aux enseignants sous forme d'une assemblée générale des personnels du 1er degré et des représentants des personnels du 2nd degré. Au-delà des difficultés individuelles, quelles solutions à court terme prévoit l'Agence afin que chaque membre de l'équipe puisse exercer correctement les missions qui lui sont confiées (directrice, EMFE, enseignants) et que les textes réglementaires soient enfin respectés ?

Le chef de secteur déclare travailler avec la DRH et ajoute qu'il a mis en place les instances lors de sa visite. Il précise que l'accent a été mis dans le cadre et le respect de la lettre de mission de chacun et affirme que la situation se trouve sur une voie d'apaisement. La FSU insiste en expliquant que les retours des collègues sur place ne vont pas dans ce sens et que la situation reste chaotique. Le chef de secteur ajoute que le DRH va prendre le dossier en main.

Avenir de la convention du Lycée français de Shanghai

La signature d'une nouvelle convention avait été annoncée pour la fin de l'année civile 2021, mais elle n'a toujours pas eu lieu. Les personnels n'ont aucune information et sont inquiets : où en est le processus ?

L'Agence indique que les négociations au sujet du renouvellement de la convention engagée en août 2021 se poursuivent et qu'une prochaine réunion de travail est programmée le lundi 21 février. L'Agence réitère sa volonté de poursuivre une relation conventionnelle avec l'organisme gestionnaire du lycée français de Shanghai et de parvenir rapidement à une signature. Il n'y a, à ce stade, aucune raison de penser que la négociation n'aboutira pas.